

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) A LA FCEI
RELATIVE AU PROGRAMME GDP AFFAIRES**

1. **Références :**
- (i) Pièce [C-FCEI-0007](#), p. 10 et 11;
 - (ii) Pièce [C-FCEI-0007](#), p. 12.

Préambule :

(i) « Selon la FCEI, le fait qu'une large proportion des clients au tarif LG ait adhéré au programme en seulement trois ans est une indication que l'appui financier pourrait être excessif pour ce tarif. Les écarts importants de volume de consommation entre les participants font en sorte que le niveau d'appui financier requis pour offrir des montants globaux de compensation suffisant pour les plus petits clients pourrait engendrer des compensations globales inutilement élevées pour les plus grands clients.

À cet égard, la Régie cite, en préambule d'une question adressée au Distributeur, deux participants pour lesquels le programme est très avantageux.

Tant en ce qui concerne le caractère suffisant que le caractère excessif de l'appui financier, la FCEI soumet que des analyses additionnelles de la participation des clients en fonction de la nature et de la puissance consommée, des sondages ou d'autres études, pourraient aider à établir un niveau d'appui financier davantage en adéquation avec la réalité des clients.

De plus, à la lumière de l'information disponible, la FCEI soumet que l'utilisation d'un appui financier uniforme n'est peut-être pas la meilleure manière de maximiser la valeur du programme. Un appui financier dégressif en fonction de la puissance capterait probablement mieux le profil du prix de réserve de la clientèle. Par exemple, les premiers 200 kW de réduction de puissance pourraient être compensés à 90\$ de manière à favoriser la participation de la clientèle de petite taille et à couvrir les coûts des agrégateurs. À 70\$ entre 200 kW et 500 kW. À 50\$ entre 500 et 1000 kW et à 30\$ au-delà. Des appuis différents en fonction du tarif lié au compteur pourraient également être considérés. » [nous soulignons]

(ii) « Toutefois, dans un contexte où l'appui financier serait fixé à un niveau reflétant davantage le prix de réserve des clients, la FCEI n'est convaincue qu'il soit judicieux de limiter le niveau de l'appui financier minimal. En principe, il serait selon la FCEI plus approprié que les clients reçoivent chaque année une compensation financière en bonne partie indépendante du fait qu'ils aient été sollicités ou non. Cette pratique serait davantage cohérente avec la structure réelle des coûts et la pratique en vigueur dans le cadre de l'option d'électricité interruptible. »

Demandes :

- 1.1. Veuillez élaborer sur les avantages d'un appui financier dégressif, ainsi que les conséquences qu'un tel appui financier dégressif en fonction de strates de réduction de

puissance pourrait avoir sur les efforts des participants à maximiser l'effacement à la pointe qu'ils peuvent réaliser.

- 1.2. Veuillez élaborer sur le rôle et l'importance des agrégateurs dans le programme de GDP affaires et quant au potentiel de développement de ce programme.
- 1.3. Veuillez élaborer sur l'impact d'un appui financier dégressif sur la participation des agrégateurs au programme GDP affaires.
- 1.4. Veuillez élaborer sur les avantages d'un appui financier plus élevé aux tarifs petite et moyenne puissance qu'au tarif grande puissance.
- 1.5. Veuillez élaborer sur les conséquences quant au potentiel de développement du programme que pourrait avoir un appui financier inférieur pour les clients au tarif LG, notamment sur les efforts de ces participants à maximiser l'effacement qu'ils peuvent réaliser à la pointe.
- 1.6. Veuillez expliquer davantage ce que propose la FCEI au préambule (ii), à l'aide d'un exemple chiffré si possible.